



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Secrétariat général
Boîte Postale 37
L-2010 Luxembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 3250
E-mail seo@seo.lu
www.seo.lu

Directives sur la sécurité de travail dans les centrales luxembour- geoises au fil de l'eau du groupe SEO à l'attention du personnel de tierces firmes (version française)

23. Februar 2017

Edition

Verification

Approval

SEO 9605-3 004

Revision 01

**SEO****Société Electrique
de l'Our**

Tableau de matières

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Secrétariat général
Boîte Postale 37
L-2010 Luxembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 3250
E-mail seo@seo.lu
www.seo.lu

1	Avant le commencement des travaux.....	3
2	Respect du règlement	3
3	Outils de travail du contractant	3
3.1	Outillage	3
3.2	Substances dangereuses	4
4	Vêtements de protection (à fournir par le contractant).....	4
5	Installations propres à la société	4
5.1	Système de fermeture	4
6	Travaux soumis à une autorisation.....	4
7	Protection de l'environnement	5
8	Mesures de sécurité	5
9	Voies de communication et sorties de secours.....	5
10	Panneaux d'indications.....	5
11	Urgences	5
12	Droits réservés au maître d'œuvre.....	5



Pour garantir la sécurité et le bon ordre, sur nos sites, les directives suivantes sont à respecter:

1 Avant le commencement des travaux

En référence au règlement grand-ducal du 27.06.2008 le contractant est obligé de remettre un plan particulier de sécurité et de santé avant le commencement des travaux.

Les points suivants doivent notamment être respectés :

- Désignation d'un responsable de chantier.
- Communication de la liste du personnel travaillant sur site.
- Enumération des travaux exécutés avec analyse des risques.
- Enumération des outils et produits utilisés. Les fiches de sécurités des produits dangereux sont à annexer. Les notices d'utilisation doivent être disponibles.

Le personnel intervenant doit être en possession des certificats de formations requis et avoir passé les examens médicaux nécessaires et prévus par la médecine du travail. Ceci vaut en particulier pour tout travail nécessitant l'utilisation des EPI contre la chute ou la conduite d'engins de manutention. Lors de travaux sur ou dans des installations électriques, une formation ou habilitation adaptée est exigée. Les certificats nécessaires doivent être présentés avant le début des travaux.

Le personnel du contractant sera informé avant le début des travaux sur la situation et les conditions de travail, sur le règlement intérieur et les dispositions de sécurité ainsi que sur les restrictions de circulation dans l'enceinte de la centrale. Une autorisation écrite sera délivrée aux personnes concernées en même temps qu'un badge d'identification, qui doit être porté de façon visible. Ces laissez-passer sont à rendre à la fin du séjour.

2 Respect du règlement

Dans l'enceinte de la centrale, le personnel doit se conformer strictement aux prescriptions applicables en matière sociale et de droit de travail, et notamment en matière de prévention des accidents de travail. Il en est de même des règlements d'ateliers.

3 Outils de travail du contractant

3.1 Outillage

Tous les outils de travail du contractant doivent être conformes aux prescriptions en matière de la protection du travail et de la prévention des accidents et se trouver dans un état impeccable.

L'outillage électrique tel que perceuses portatives seront de classe de protection II (▣). La source d'alimentation du contractant devra être protégée par disjoncteur différentiel de 30 mA.

Lors de travaux dans des endroits confinés la protection contre l'électrocution doit être garantie suivant la norme DIN VDE 0100 chapitre 706.

Pour l'accès à la centrale une lampe de poche est indispensable.

Tout échafaudage doit être conforme à la directive européenne 2001/45/CE ainsi qu'au règlement grand-ducal du 12.03.2004. Une réception préalable à l'utilisation doit être effectuée.



3.2 Substances dangereuses

Lors de l'utilisation de substances chimiques dangereuses, le contractant doit avoir à sa disposition les fiches de sécurité récentes. Le contractant doit assurer un stockage réglementaire (armoires de sécurité) des substances utilisées. Une notice d'utilisation adaptée au lieu de travail doit être disponible.

4 Vêtements de protection (à fournir par le contractant)

Les équipements de protection individuels ne sont d'une façon générale pas prêtés aux contractants. Ceci vaut en particulier pour tout équipement contre la chute (harnais etc.).

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans l'enceinte de la centrale. Le port de casques de sécurité, une protection auditive, des lunettes de protection, des gants de protection, un équipement de protection individuelle contre les chutes seront exigés dans les zones en accord avec une analyse à risque spécifique.

5 Installations propres à la société

L'utilisation des installations propres à la SEO n'est admissible qu'avec autorisation préalable.

5.1 Système de fermeture

Si les travaux et/ou le temps de travail le demandent, le contractant reçoit une clé du système de fermeture SEO. A la remise, le contractant doit payer une caution de 25,00 €.

A la fin des travaux le contractant doit rendre les clés et la caution sera restituée.

6 Travaux soumis à une autorisation

Les travaux suivants requièrent l'autorisation préalable des responsables du site:

- travaux sur les installations mécaniques et hydrauliques,
- travaux sur et dans les installations électriques,
- accès aux locaux exigus, réservoirs et fosses,
- travaux sur des dispositifs d'incendie, de détection et d'alarme,
- l'utilisation de substances facilement inflammables et insalubres,
- travaux à feu ouvert. Un permis de feu doit être établi et une surveillance du chantier après les travaux organisée,
- travaux sur échafaudage,
- accès à des lieux de travail ou le port d'un harnais est obligatoire.



7 Protection de l'environnement

La manipulation de substances dangereuses, en particulier des substances inflammables à risque explosif, corrosives, toxiques, ou nuisibles à la santé, requiert un respect absolu des indications portant sur les dangers ainsi que sur les conseils de sécurité. Une notice d'utilisation adaptée au lieu de travail doit être disponible.

Les substances nuisibles (par exemple restes de couleur ou de laque, détergents, huile, etc.) ne doivent en aucun cas s'échapper vers la canalisation respectivement s'infiltrer dans le sol.

Selon la nature des déchets, ces derniers doivent être déposés dans des conteneurs marqués à cet effet. Une élimination réglementée est à prévoir pour les déchets problématiques non biodégradables, comme les solvants chlorhydriques. Le contractant doit éliminer ses déchets à ses propres frais.

8 Mesures de sécurité

Les chantiers, excavations, carrières, canalisations etc. nécessitent une protection et signalisation particulière conforme à la réglementation.

9 Voies de communication et sorties de secours

Les voies de communication, de fuite et de sauvetage, les sorties de secours et les accès aux installations électriques ne doivent pas être encombrés.

Le temps de stationnement dans les galeries d'accès, de véhicules n'appartenant pas à la SEO, est limité au déchargement et respectivement au chargement.

10 Panneaux d'indications

Les indications d'ordre et d'interdiction sont à respecter rigoureusement.

11 Urgences

Les travaux engendrant l'intervention simultanée de plusieurs sociétés sont surveillés et coordonnés par un responsable du site. Le personnel du contractant est tenu de se conformer strictement aux décisions émanant du maître d'œuvre. Ceci ne décharge en aucun cas le contractant de ses responsabilités vis-à-vis de son personnel.

En cas de danger exceptionnel, les travaux ne peuvent démarrer qu'avec le consentement du comité de sécurité.

En cas d'ambiguïté sur les questions de sécurité, le comité de sécurité doit être consulté.

En cas d'accident, d'incendie, situation de danger imminent etc., appeler le numéro de secours interne en indiquant le lieu d'accident respectivement le lieu d'incendie et les circonstances.

12 Droits réservés au maître d'œuvre

Les intervenants en provenance de l'étranger doivent se mettre en conformité avec la législation sur le détachement des travailleurs.

Ces directives font partie du contrat. En cas de non-respect, la commande ou le contrat est considéré comme non conforme. Le maître d'œuvre se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques et de réclamer des dédommagements des préjudices encourus.

Ces directives doivent être retournées au maître d'œuvre dûment signées avant le début des travaux. Une autorisation de travail interne ne sera pas délivrée si les documents ne sont pas complets.



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Lu et approuvé

Date: _____

Responsable de la société:

_____/_____
(Signature) / (Nom en lettres d'impression)

(Société)

N° Commande SEO: _____